

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le trois février deux mille vingt-trois à dix-huit heures.

### Ordre du jour :

- Demande de subvention DETR
- TE63-sieg – Optimisation des systèmes de gestion de l’Eclairage Public
- Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion 63
- Projet de schéma départemental 2022-2028 des gens du voyage
- Questions diverses

**Présents** : Didier FORT ; Stéphane CLAUD ; Gwénaëlle CARRIER ; Hans KETTING ; Thierry SAUREL ; Éric ZIMMER.

**Excusés** : Bernard REY ; Pierre CHANTELAUZE ; Simon GEILER ; Jocelyne MORRETTA

**Absents** : Dominique DELORD.

**Secrétaire de séance** : Éric ZIMMER.

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 est approuvé.*

### ADRESSAGE :

Hans a fait un récapitulatif sur le nombre de panneaux et de numéros nécessaires pour demander des devis (109 panneaux et 156 numéros).

Présentation des devis (attention différence entre panneaux de rue et plaques de rue

Fonderie Doure : 11 786,18 € H.T.

Mic Signaloc : 12 180,70 € H.T. (panneaux) et 10 255 € H.T. (plaques)

Ambert cordonnerie : panneau en alu : 21 623 € H.T. (devis à utiliser pour la demande de DETR).

Une réunion pour présenter l’adressage et entendre les remarques est programmée le **samedi 4 mars à 15 heures**

### **Délibération n°2023\_02\_01**

*AR PREFECTURE 063-216301747-2023\_02\_01-DE*

#### **Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux – programme 2023 – Adressage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d’adressage peuvent être subventionnés au titre de travaux d’adressage de rues, dans le cadre de la D.E.T.R. – programme 2023.

Le montant des dépenses concernant cette opération est estimé à 21 623,30 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l’inscription projetée.
- approuve l’avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- sollicite l’octroi de la subvention correspondante soit 6 486 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Maison FILLIAT :**

Estimatif signé par un architecte : 154 740 € T.T.C. ; 140 000 € H.T.

Mission maître d'œuvre 10% de la demande DETR → 154 000 € H.T.

Voir le pourcentage d'autres architectes.

Subventions possibles :

DETR : 30%

Fond Vert : 10% (normes écologiques, isolation, amélioration de 30% des performances énergétiques)

FIC : entre 30% et 40%

### **Délibération n°2023\_02\_03**

*AR PREFECTURE 063-216301747-2023\_02\_03-DE*

#### **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2023 – Rénovation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux concernant la rénovation d'une maison en un logement peuvent être subventionnés au titre des gros travaux de réparation et de rénovation de bâtiments communaux, dans le cadre de la D.E.T.R. – programme 2023.

Le montant des dépenses concernant cette opération est estimé à 154 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'inscription projetée.
- approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.
- sollicite l'octroi de la subvention correspondante soit 55 950 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

### **Délibération n°2023\_02\_04**

*AR PREFECTURE 063-216301747-2023\_02\_04-DE*

#### **TE63-SIEG - Optimisation des systèmes de gestion de l'Eclairage Public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'Eclairage Public qui consiste au remplacement de l'interrupteur crépusculaire par une horloge astronomique ; celui-ci a été réalisé par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 780,00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit : **78,00 € H.T.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 78,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

## **Délibération n°2023\_02\_05**

*AR PREFECTURE 063-2023\_02\_05-DE*

### **Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L.452-40-1 à venir) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...) ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 € / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...)
- autorise le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tous les actes y afférents.

### **Délibération n°2023\_02\_05**

*AR PREFECTURE 063-216301747-2023\_02\_05-DE*

### **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023 - 2028**

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » appartient aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ; que les dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée précisent que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de programmation qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaire à leur accueil ; que ce schéma doit être révisé tous les 6 ans ;

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental ont engagé en 2018 la procédure de révisions du schéma départemental pour la période de 2023 – 2028 ; que conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, ce projet est également soumis à l'avis des assemblée délibérantes des communes membres du département ; qu'ainsi, il appartient à la Commune de Grandval d'exprimer son avis sur le projet de schéma départemental en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme 2023 – 2028.

### POUR RAPPEL :

Bilan du schéma départemental 2012-2022 :

- Persistance sans interruption de stationnements illégaux depuis la mise en œuvre des aires d'accueil en 2005.
- Aire d'accueil : 21 aires créées représentant 446 places de caravanes, mais au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles portant le nombre de places de caravanes disponibles à 369.
- Stationnements de Voyageurs itinérants.
- Pénurie en offre d'habitat ou terrains familiaux locatifs causée par la difficulté à proposer des offres pertinentes, due aux difficultés de portage politique de ces programmes.
- Essoufflement général de la production de l'offre d'habitat bien que des bailleurs sociaux soient présents sur le territoire.

### PROPOSITION :

Le schéma 2023 – 2028 repose sur trois piliers déclinés en priorités et objectifs :

- Un **socle commun départemental**, qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.
- La **gouvernance du schéma**, structurée, efficace, et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et perspective des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.
- Des **déclinaisons territoriales** du schéma départemental, qui précisent à l'échelle de l'EPCI, les objectifs et perspectives retenus dans le cadre du schéma. Plus précisément, chaque déclinaison quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents. Il définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du schéma du principe de cohérence départementale.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un **avis favorable** au schéma départemental 2023 – 2028 relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, tel que présenté.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

#### Réunion pour le collège de Saint-Amant-Roche-Savine :

Présents : Monsieur le maire de Saint Amant Roche Savine et les adjoints, Monsieur le Maire de Bertignat, Monsieur Cornou adjoint au Maire du Monestier, Monsieur le Député André Chassaing, les conseillers départementaux (Dubourgnoix et Delayre), Didier Liennart (CCALF), la principale adjointe du collège de Saint Amant, les principaux des collèges de Cunlhat et Ambert, une vice-présidente du département, 2 personnes en charge des transports scolaires de la Région, 2 personnes qui s'occupent des affectations (Conseil Départemental), 1 inspecteur de l'éducation nationale.

Lors de cette réunion, il a été officiellement annoncé la fermeture du collège de Saint-Amant - Roche-Savine à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Il a été demandé aux Maires de faire un état des lieux de leur commune et de réfléchir à un choix d'affectation, entre collège de Cunlhat ou d'Ambert, des élèves résidant sur leur commune.

Il faut organiser des transports scolaires sachant que pour le ramassage scolaire, il faut prévoir 5 élèves pour ouvrir une ligne et 2 par point de ramassage.

Discussion sur le futur du bâtiment et surtout le problème de la restauration de l'école primaire.

Monsieur le maire demande aux élus de **réfléchir pour le prochain conseil sur le lieu à retenir pour l'affectation des élèves de Grandval** (Cunlhat ou Ambert).

**Formation opérationnelle pour Correspondant incendie et secours :**

Pierre Chantelauze est intéressé.

**Point sur les Archives :**

Un contrôle des archives de la commune a été réalisé le 2 décembre 2022 par la Direction des Archives départementales. Monsieur le Maire regrette que la date n'ait pas pu être changée car il était absent ainsi que la secrétaire titulaire.

La visite s'est déroulée en présence de Jocelyne Morretta et Mathilde Dollfus.

Principales recommandations à l'issue de la visite :

- Procéder aux éliminations réglementaires
- Faire classer définitivement le fonds, soit en améliorant le système interne, soit en faisant intervenir un prestataire.
- Faire rechercher le cadastre napoléonien
- Déposer les registres de l'état civil de plus de 120 ans et les archives définitives de plus de 50 ans.

A plus long terme, la mairie pourrait faire l'acquisition d'une armoire ignifugée pour y conserver les documents stratégiques de la commune : délibérations, état civil, arrêtés.

**Réunion avec Madame la sous-préfète :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une réunion a lieu environ 1 fois par trimestre dans une commune de l'arrondissement d'Ambert pour évoquer différents sujets. Traditionnellement, les nouveaux sous- préfets visitent toutes les communes.

Différents sujets ont été évoqués : les communaux ; la fibre (problème de fils non enterrés) ; le déneigement (TVA non récupérable et pas d'aide) ...

Elle suggère de s'appuyer sur la CCALF et les ingénieurs du Parc.

**Antenne 4G :**

Eric Zimmer demande quand l'antenne sera branchée. Pas d'information pour l'instant.

**Travaux logement :**

- Poêle du logement de la mairie : Carte électronique à changer en cours.
- Chauffe-eau de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école a été changé.
- Fosse septique de l'ancienne école vidangée en urgence.

**Tableau d'affichage public:**

Il est tombé, il faut le remplacer.

**Date du prochain conseil municipal :**

**Samedi 4 mars 2023** après la réunion publique sur l'Adressage.

Le Maire,  
Didier FOURS

Le secrétaire de séance,  
Eric ZIMMER

